

## **DELIBERATION N° 09 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

**Rapporteur : M. LAMY**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats de fonctionnement si ceux-ci sont excédentaires lorsque tout ou partie de ceux-ci sont transférés en section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	630 682,63 €
Déficit	
<u>Excédent au 31/12/2018</u>	630 682,63 €
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	630 682,63 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	

Cette affectation couvre les restes à réaliser de la section d'investissement sur l'exercice budgétaire en cours.

L'excédent d'investissement de l'exercice comptable 2018 d'un montant de 3 860 889,29 € est automatiquement repris en recettes de la section d'investissement de l'exercice comptable suivant et ne fait pas l'objet d'une affectation. Il sera imputé au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

L'ensemble des résultats sera repris au Budget Supplémentaire 2019.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 25 avril 2019.

### Intervention de Monsieur le Maire :

Ce sont des sommes importantes qui vont nous permettre de construire le nouveau bâtiment culturel et sportif. Je rappelle qu'il y a également plus de 300 000 € de travaux à réaliser salle Marvingt (toiture, chauffage, etc.). Cela fait partie de l'entretien courant des bâtiments. Plus une commune a de bâtiment, plus il faut de financement pour les entretenir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'affecter les résultats comme suit :

<u>Pour mémoire</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	630 682,63 €
Déficit	
<u>Excédent au 31/12/2018</u>	630 682,63 €
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	630 682,63 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	